
CABINET

Arrêté n°2023-²⁰²³⁻⁰⁴²/MEMC/CAB
portant réquisition d'or de SEMAFO
BURKINA FASO SA

Vu DCMF n° 76

LE MINISTRE DE L'ENERGIE DES MINES ET DES CARRIERES,

- 
- Vu** la Constitution ;
- Vu** la Charte de la Transition du 14 octobre 2022 ; 14 - 02 - 2023
- Vu** le décret n°2022-0924/PRES-TRANS du 21 octobre 2022 portant nomination du Premier Ministre ;
- Vu** le décret n°2023-009/PRES-TRANS/PM du 10 janvier 2023 portant remaniement du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2022-0996/PRES-TRANS/PM/SGG-CM du 02 décembre 2022 portant attributions des membres du gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2022-0055/PRES-TRANS/PM/SGG-CM du 20 avril 2022 portant organisation-type des départements ministériels ;
- Vu** la loi n°036-2015/CNT du 26 juin 2015 portant Code minier au Burkina Faso ;
- Vu** le décret n°2017-036/PRES/PM/MEMC/MATDSI/MINEFID/MEEVCC/MCIA du 26 janvier 2017 portant gestion des titres miniers et autorisations ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le présent arrêté porte réquisition de l'or produit par la société d'exploitation minière d'or de SEMAFO BURKINA FASO SA.

SP

ARTICLE 2 :

Conformément à l'article 16 du code minier, l'or produit par la société d'exploitation minière industrielle d'or Mana d'une quantité de deux cent (200) kg est réquisitionné ce jour pour nécessité publique.

ARTICLE 3 :

La société minière d'exploitation minière industrielle percevra une indemnisation correspondant à la valeur de l'or ainsi réquisitionné.

ARTICLE 4 :

Le Directeur Général de l'Agence National d'Encadrement des Exploitations Minières Artisanales et Semi-Mécanisées est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Ouagadougou le 14 février 2023



Simon-Pierre BOUSSIM

Ampliation :

- Présidence du Faso
- Primature
- MEFP